



GARANTIE PRODUIT NOUVELLE GRUE

L'entité juridique de Manitowoc Cranes qui vend la grue (« Manitowoc ») garantit à l'acheteur initial (« Acheteur ») de chaque nouvelle grue fabriquée par Manitowoc que cette grue est exempte de tout défaut de matériau et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien. La période de garantie générale applicable à chaque nouvelle grue est la suivante : (a) douze (12) mois à compter de la date de l'installation initiale ou de la mise en service ; (b) 2 400 heures de fonctionnement ; ou (c) vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'expédition par Manitowoc, selon l'événement qui survient en premier. La période de garantie structurelle étendue applicable aux pièces soudées des grues indiquées à la page suivante est de cinq (5) ans à compter de la date d'expédition par Manitowoc, à condition toutefois que la grue soit utilisée uniquement pour des applications de levage.

Manitowoc ne fournit aucune garantie et décline spécifiquement toute responsabilité concernant les moteurs diesel, les pneus ou les camions-grues National Crane (y compris le camion-grue Grove TMC540) ; toutefois, l'acheteur peut bénéficier de la garantie passerelle du moteur, du pneu ou du camion-grue de l'équipementier respectif (sous réserve des exigences d'enregistrement).

Aucune réclamation au titre de la présente garantie ne sera valable si l'acheteur n'informe pas Manitowoc ou son distributeur agréé, par écrit, du défaut dans les soixante (60) jours suivant sa découverte, mais en aucun cas plus de trente (30) jours après l'expiration de la période de garantie applicable, et si l'acheteur ne traite pas sa réclamation en suivant les procédures de réclamation au titre de la garantie appropriées, telles que stipulées périodiquement par Manitowoc.

Certains documents doivent être soumis pour traiter les demandes de garantie. Ces documents comprennent des photos et des rapports d'entretien détaillés qui décrivent : la panne initiale, les procédures de dépannage effectuées et la conclusion de la réparation de la panne. Les demandes soumises sans les documents appropriés ne seront pas traitées.

La seule obligation de Manitowoc envers l'acheteur se limite à la réparation ou au remplacement, au choix de Manitowoc, de tout produit ou pièce dont Manitowoc, à sa seule discrétion, détermine qu'il présente un défaut de matériau ou de fabrication (les pièces de rechange peuvent être neuves ou reconditionnées et approuvées par l'usine, à la discrétion de Manitowoc). Manitowoc peut exiger le retour de produits ou de pièces, les frais de transport de surface étant prépayés par l'acheteur, à une installation désignée par Manitowoc pour inspection et analyse. Les frais de transport par voie de surface et les frais de main-d'œuvre raisonnables encourus pour les réparations sous garantie approuvées pendant la période de garantie applicable pour chaque nouvelle grue seront remboursés par Manitowoc ; toutefois, les frais de transport et de main-d'œuvre pour tout produit ou pièce retourné qui s'avère ne pas être défectueux seront à la charge de l'acheteur. Toutes les pièces défectueuses retirées de la grue deviendront la propriété de Manitowoc.

Les travaux sous garantie doivent être effectués par Manitowoc ou par un distributeur agréé Manitowoc en utilisant uniquement des pièces d'origine fournies par Manitowoc.

La responsabilité de Manitowoc concernant les grues vendues à l'acheteur est limitée à la garantie prévue dans le présent document et, en aucun cas, la responsabilité maximale de Manitowoc ne peut dépasser le coût de fourniture d'un remplacement pour un produit ou une pièce défectueux. MANITOWOC N'EST SOUMIS À AUCUNE AUTRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ, QU'ELLES DÉCOULENT D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, D'UNE GARANTIE, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE ET LA RESPONSABILITÉ STRICTE) OU AU TITRE D'AUTRES THÉORIES DU DROIT OU DE LA JUSTICE, EN CE QUI CONCERNE LES BIENS VENDUS PAR MANITOWOC, OU TOUT ENGAGEMENT, ACTE OU OMISSION S'Y RAPPORTANT. Sans limiter la généralité de ce qui précède, Manitowoc décline spécifiquement toute responsabilité pour les dommages matériels, les pénalités, les dommages spéciaux ou punitifs, les dommages pour perte de profits ou de revenus, les temps d'arrêt, la perte de goodwill, le coût du capital, le coût des biens ou des services de substitution, ou pour tout autre type de perte économique, ou pour les réclamations des clients de l'acheteur ou de toute tierce partie pour de tels dommages, coûts ou pertes. MANITOWOC NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUS LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES, INDIRECTS ET ÉVENTUELS, QUELS QU'ILS SOIENT, ET DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ À CET ÉGARD.

Cette garantie ne s'applique pas à l'usure normale, à la négligence, aux catastrophes naturelles, au vandalisme, à l'abus, à la mauvaise utilisation, à la négligence, aux accidents ou aux causes échappant au contrôle raisonnable de Manitowoc, y compris, mais sans s'y limiter, les incendies, le gel, les inondations et autres catastrophes naturelles, la surcharge, les altérations, les modifications ou les changements non autorisés de produits ou de pièces ; les produits ou les pièces qui n'ont pas été correctement installés, stockés, utilisés ou entretenus ou qui ont été mal réglés ; l'usure normale ou la négligence de l'acheteur, la négligence ou les dommages volontaires ; les produits ou les pièces non fournis par Manitowoc ; les produits ou les pièces qui ont été réparés par hors de Manitowoc ou par un distributeur ou dans un atelier de réparation non agréé par Manitowoc, à moins d'une autorisation écrite par Manitowoc ; ou les dommages causés par le non-respect des procédures d'entretien décrites dans le manuel du propriétaire applicable ou dans les bulletins techniques publiés par Manitowoc.

Transférabilité : Cette garantie est personnelle à l'acheteur et ne peut être transférée ou cédée qu'avec l'accord écrit préalable de Manitowoc ou d'un distributeur agréé de Manitowoc ayant conclu un accord de distribution écrit alors en vigueur.

LES GARANTIES CI-DESSUS SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES, EXPLICITES OU IMPLICITES ; ET MANITOWOC REJETTE ET EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, AINSI QUE TOUTE GARANTIE ÉMANANT DU DÉROULEMENT DE TRANSACTIONS OU DE L'USAGE COMMERCIAL.

Éléments de la garantie structurelle Manitowoc

	Grove/Shuttlelift	National Crane	Manitowoc	Potain
Section de flèche	X	X	X	
Châssis porteur	X		X	
Extension de flèche	X		X	
Flèche	X	X	X	X
Poutre de support	X	X	X	
Embase		X		
Châssis		X		
Ancrages de montage		X		
Entretoise			X	
Mât		X	X	X
Contre-hitch			X	
Portique			X	
Plateforme tournante	X	X	X	X
Châssis			X	
Cadres latéraux de chenilles			X	
Châssis				X
Barre de liaison				X
Contre-flèche				X
Pivot				X
Tête de tour				X